



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 47 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Lettre datée du 4 mai 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous, soussignés, Représentants permanents d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua, avons l'honneur de vous faire tenir trois documents qui ont pour principal objectif de relancer l'intégration et la coopération en Amérique centrale. Le premier est une Déclaration trinationale intitulée « Intégration pour le XXI^e siècle » (voir annexe I); le second consiste en une Déclaration sur la création d'un couloir interocéanique de transport multimodal (voir annexe III) et le troisième contient un Plan d'action pour la mise en oeuvre de deux déclarations précédentes (voir annexe II). Ces trois documents ont été signés successivement le 2 mai dans les villes de San Salvador, Guatemala et Managua. Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme documents de l'Assemblée générale au titre du point 47 de l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session.

Comme vous l'aurez remarqué, les autres États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale sont invités à s'associer à cet effort collectif de relance de l'intégration régionale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'El Salvador
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) José Roberto **Andino-Salazar**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Guatemala
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gert **Rosenthal**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alfonso **Ortega Urbina**

**Annexes à la lettre datée du 4 mai 2000,
adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents
d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration trinationale
El Salvador, Guatemala et Nicaragua :
Intégration pour le XXI^e siècle**

Nous, Présidents des Républiques d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua, avons décidé de signer la présente Déclaration le 2 mai 2000 dans les villes de San Salvador, Guatemala et Managua :

1. Convaincus de la nécessité d'adopter de nouvelles initiatives et de relancer le processus d'intégration régionale en vue de relever avec succès les défis lancés par la mondialisation;
2. Conscients de la nécessité de prendre des mesures coordonnées, concrètes et adaptées au rythme de développement de chaque pays en vue de faire effectivement progresser la réalisation des objectifs et des principes de l'intégration centraméricaine;
3. Pénétrés des principes fondamentaux de l'intégration centraméricaine tels qu'ils ressortent du Protocole de Tegucigalpa, de l'Alliance pour le développement durable, de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale et autres instruments d'intégration régionale;
4. Guidés par l'objectif fondamental du Système d'intégration de l'Amérique centrale, qui est de faire de l'Amérique centrale une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement;
5. Constatant que la dernière décennie du siècle passé a été caractérisée par l'élaboration d'un nouveau modèle d'intégration centraméricaine fondé sur des principes et des objectifs communs qui recueillent l'adhésion des peuples et des gouvernements de nos pays;
6. Conscients de l'importance de respecter les principes de gradualité, de spécificité et de progressivité du processus d'intégration économique, selon lesquels les États pourront avancer tous ensemble ou séparément et au rythme qui leur convient au sein de ce processus, et tenant compte du précédent de l'union douanière entre le Guatemala et El Salvador;
7. Considérant les résultats positifs pour la région de l'application de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale, principalement du fait des implications pratiques d'un concept de sécurité traduit en modèle unique, intégral et indivisible, et qu'il est nécessaire de continuer de renforcer la coopération dans ce cadre;
8. Conscients de ce que les défis à relever exigent un effort commun en vue de réaliser pleinement les objectifs de l'Alliance pour le développement durable;
9. Animés par l'impérieuse nécessité de garantir la continuité du processus de développement économique et social et d'améliorer les conditions de vie des peuples d'Amérique centrale;

Sommes convenus de :

1. Prendre des mesures concrètes en vue de faire avancer la construction d'un système régional de bien-être et de justice économique et sociale; renforcer le système financier centraméricain; consolider la région comme bloc économique en vue de l'intégrer avec succès dans l'économie internationale; et promouvoir le développement durable de façon harmonieuse et équilibrée;

2. Appliquer de façon prioritaire des mesures de réduction des déséquilibres intrarégionaux qui entravent le développement durable; faire progresser les taux de croissance économique de façon à réduire l'emprise de la pauvreté; garantir la viabilité sociale et politique des processus d'ouverture économique et de démocratisation des pays de la région; harmoniser les politiques macroéconomiques et sectorielles; formuler des politiques de rationalisation et des mesures d'incitation en faveur de l'agriculture; assurer la sécurité alimentaire, accroître et diversifier les exportations en resserrant les liens entre les circuits productifs, commerciaux et de services; promouvoir la reconstruction, le relèvement et la modernisation de l'infrastructure régionale, particulièrement dans les domaines des transports, des télécommunications et de l'énergie, afin d'améliorer l'efficacité et la compétitivité des secteurs productifs aux niveaux national, régional et international;

3. Prendre l'engagement de mener à bien, dans le cadre de l'intégration, des initiatives nouvelles, complémentaires et progressives qui permettront de réaliser des progrès concrets dans les domaines suivants : relations internationales, politique macroéconomique, politique économique sectorielle, infrastructure, politique en matière de migrations et politique de sécurité;

4. Adopter le programme de travail suivant :

A. Relations internationales

- a) Négociations communes avec les tierces parties;
- b) Adoption de sièges communs pour les représentations diplomatiques et consulaires;

B. Politique macroéconomique

- a) Engagement en faveur de la stabilité des prix;
- b) Engagement en faveur de la stabilité des changes;
- c) Intégration des systèmes financiers;
- d) Protection de l'épargne bancaire;
- e) Compatibilité en matière monétaire;

C. Politique économique sectorielle

- a) Harmonisation des politiques tarifaires;
- b) Harmonisation des politiques en matière de réglementation des services et des investissements;
- c) Harmonisation des dispositions applicables aux registres sanitaires;

- d) Harmonisation de la politique fiscale;
- e) Harmonisation de la politique agricole;
- f) Unification de la politique douanière;
- g) Promotion du tourisme intrarégional et extrarégional;

D. Infrastructure

- a) Modernisation du réseau routier, des ports et des aéroports;
- b) Adoption de stratégies communes en matière de politique énergétique;
- c) Promotion de politiques de communications;

E. Migrations

- a) Actualisation des engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre passage (CA-4);

F. Politique de sécurité

- a) Mise en oeuvre d'interventions coordonnées contre le crime organisé;
- b) Adhésion aux dispositions de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale et aux mécanismes prévus par le droit international en vue de garantir l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale des États signataires;

5. Créer sous la forme des commissions de travail suivantes un mécanisme de mise en oeuvre et de suivi, pour garantir la réalisation du présent programme de travail :

- 1) Commission politique (relations internationales, sécurité, migrations, douane et environnement);
- 2) Commission économique (activités commerciales et financières);
- 3) Commission de l'infrastructure;

Chaque commission a la faculté de créer les groupes de travail nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui ont été assignées;

6. Fixer un délai maximum de 90 jours pour la présentation, par les commissions de travail, des études et projets qu'elles auront réalisés sur la base du Plan d'action correspondant, qui fait partie intégrante de la présente Déclaration;

7. Inviter les gouvernements des autres États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale à se joindre à cette initiative commune en vue de relancer l'intégration centraméricaine.

Le Président de la République d'El Salvador
Francisco Guillermo **Florés Pérez**

Le Président de la République du Guatemala
Alfonso **Portillo Cabrera**

Le Président de la République du Nicaragua
Arnoldo **Alemán Lacayo**

Annexe II

Déclaration d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua sur la création d'un couloir interocéanique de transport multimodal

Les Présidents des Républiques d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua ont adopté, le 2 mai 2000, dans les villes de San Salvador, Guatemala et Managua, la déclaration ci-après :

Considérant

Qu'il est dans l'intérêt des trois États de trouver des moyens de faciliter le transit des personnes et des marchandises afin de parvenir à une plus grande intégration et d'améliorer ainsi le niveau de vie de la population,

Que l'établissement d'une voie de communication directe entre les États signataires favorisera le processus d'intégration régionale,

Qu'un couloir interocéanique de transport multimodal facilitera la communication entre les trois États,

Qu'il existait autrefois un système de transbordeurs entre El Salvador et le Nicaragua, dont l'itinéraire couvrait les eaux territoriales des deux États dans le golfe de Fonseca et qui facilitait la communication directe entre eux, et que ce système sera restauré avec l'appui des trois États signataires pour former un maillon du couloir interocéanique et multimodal dont tous les habitants d'Amérique centrale tireront parti,

Nous sommes convenus de ce qui suit :

1. Les États s'engagent à établir à titre prioritaire pour le développement et la sécurité des trois États un couloir interocéanique de transport multimodal, qui servira de voie de communication et qui s'étendra du port de Santo Tomas de Castilla et du port de Barrios, dans la baie de Amatique, de la République du Guatemala, aux ports de Cutuco de El Salvador et de Potosi du Nicaragua, dans le golfe de Fonseca, pour aboutir au port de Corinto au Nicaragua.
2. Les États s'engagent à rétablir le système de transbordeurs dans le golfe de Fonseca.
3. Les États s'engagent à améliorer l'infrastructure nécessaire pour l'accès aux zones susmentionnées, y compris les installations portuaires.
4. Les États s'engagent à soumettre à la ratification les accords internationaux de transport multimodal et de facilitation du trafic maritime.
5. Le service de transport maritime pourra s'étendre à d'autres ports de pays d'Amérique centrale dans l'océan Pacifique et comprendre des itinéraires touristiques et autres activités récréatives.
6. La réglementation internationale sera établie conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente déclaration.
7. Les États s'engagent à adopter parallèlement des mesures pour prévenir la pollution et préserver l'environnement marin dans le golfe de Fonseca.

8. Les États s'engagent à oeuvrer ensemble pour le développement du transport maritime régional et des zones situées dans le couloir interocéanique, en complément des mesures prises individuellement.

Le Président de la République d'El Salvador
(*Signé*) Francisco Guillermo **Flores Pérez**

Le Président de la République du Guatemala
(*Signé*) Alfonso **Portillo Cabrera**

Le Président de la République du Nicaragua
(*Signé*) Arnoldo **Alemán Lacayo**

Annexe III

Plan d'action : Déclaration d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua sur l'intégration pour le XXI^e siècle, le 2 mai 2000

Article premier

Relations internationales

Afin que les États d'Amérique centrale jouent un plus grand rôle au sein de la communauté internationale, on renforcera les mécanismes de négociation concertée face aux pays tiers et on favorisera l'établissement de centres diplomatiques et consulaires et de chambres commerciales conjointes, en commençant par créer un centre à Berlin (République fédérale d'Allemagne) puis dans d'autres villes considérées comme les plus appropriées pour réaliser les objectifs fixés.

Charger la Commission politique créée en vertu de la Déclaration d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua sur l'intégration pour le XXI^e siècle de formuler des propositions visant à renforcer les relations internationales.

Article 2

Politique macroéconomique

Promouvoir la coopération dans le domaine macroéconomique, en harmonisant la législation interne financière et commerciale. À cet effet, les ministres de l'économie, des finances et des banques centrales, ou leurs homologues, uniront leurs efforts pour :

1. Recenser les domaines concrets de coopération macroéconomique, en vue de favoriser la stabilité des prix et des valeurs et la convergence monétaire, ainsi que la croissance, l'épargne et l'investissement.
2. Renforcer l'intégration des systèmes financiers en supprimant les obstacles qui existent dans les secteurs de la banque, de l'assurance, des fonds de pension et des bourses de valeur.

Article 3

Politique économique sectorielle

A. Politique en matière de droits de douane et barrières non tarifaires

Favoriser la création d'un tarif extérieur commun, par le biais des mesures suivantes :

1. La consolidation immédiate des droits de douane actuellement appliqués de manière uniforme par le Nicaragua, El Salvador et le Guatemala (relèvement à effet de cliquet ou accord crémaillère).
2. La participation du Nicaragua, d'El Salvador et du Guatemala à l'harmonisation des tarifs douaniers, dans le secteur où ils sont différents, y compris pour les produits soumis à des droits de douane en vertu du régime de l'Organisation mondiale du commerce (31 décembre 2001). On mettra en particulier l'accent sur l'harmonisation des droits de douane des produits agricoles afin de relancer ce secteur.

3. L'application conjointe de la Clause de sauvegarde à laquelle se réfère l'article 26 de l'Accord sur le régime tarifaire et douanier centraméricain, dans les domaines où les droits de douane ont été consolidés ou harmonisés.

4. Le recensement et l'élimination dans les meilleurs délais des barrières non tarifaires.

B. Politique de services et d'investissements

1. Engager les vice-ministres de l'économie à effectuer, dans un délai de 30 jours, les démarches nécessaires pour qu'un traité sur les services, fondé sur le traité récemment adopté par les Républiques d'El Salvador et du Guatemala, puisse être adopté le 30 juin 2000 au plus tard.

2. Prendre des mesures pour favoriser et protéger les investissements réciproques qui constituent une priorité dans les relations économiques; à cet effet, on facilitera l'adoption d'accords visant à établir un cadre juridique en matière d'investissement.

3. Recenser les domaines dans lesquels il importe de favoriser et de protéger les investissements en priorité et assurer la coordination des efforts visant à attirer les investissements.

4. Adopter un mécanisme de procédures administratives de règlement des différends.

C. Politique concernant les registres sanitaires

1. Adopter les mesures nécessaires pour que chaque État reconnaisse la validité des registres sanitaires tenus par les autorités compétentes des autres États, conformément à des procédures efficaces et transparentes, afin que ces registres ne constituent pas des obstacles au commerce.

2. Engager les vice-ministres de l'économie à présenter, le 30 juin 2000 au plus tard, un rapport sur les travaux réalisés en ce qui concerne les registres sanitaires de produits pharmaceutiques, et le 31 décembre 2000 au plus tard, un rapport sur les registres sanitaires des fertilisants et produits chimiques agricoles.

3. Harmoniser les normes d'étiquetage afin de mieux protéger le consommateur et de mieux lutter contre la contrebande.

D. Politique fiscale

1. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la convergence des impôts internes, afin d'harmoniser les régimes fiscaux des États de sorte qu'ils n'aient aucune incidence sur la réalisation des transactions commerciales des biens et services et sur les investissements.

2. Favoriser la coordination entre les institutions du fisc en vue de l'échange de connaissances et de données d'expérience entre chaque pays en ce qui concerne les procédures, les systèmes administratifs et d'information et les technologies, afin de renforcer l'efficacité de la collecte fiscale et de l'administration des impôts.

3. Charger la Commission économique créée en vertu de la Déclaration d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua sur l'intégration pour le XXI^e siècle de mettre en oeuvre la politique fiscale.

E. Politique agricole :

1. Élaborer des politiques communes de renforcement du secteur agricole.
2. Harmoniser les mesures de normalisation en matière de protection des végétaux et de santé animale.
3. Harmoniser la gestion des contingents tarifaires conformément aux engagements pris par El Salvador, le Guatemala et le Nicaragua auprès de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des contingents de désapprovisionnement, afin de couvrir le déficit de production dans les différents secteurs.
4. Protéger efficacement la production agricole.
5. Adopter un mécanisme commun pour la gestion des dons, dans le but d'éviter les distorsions que les dons de certains produits pourraient créer sur les marchés internes.

F. Politique douanière

1. Établir les bases juridiques de la création d'une union douanière.
2. Intensifier les efforts conjoints de lutte contre la contrebande de marchandises en coordonnant les procédures administratives et légales.
3. Faire en sorte que les services terrestres des douanes offrent des services 24 heures sur 24.
4. Coordonner les horaires de service des douanes maritimes, le jour comme la nuit.
5. Créer des douanes juxtaposées, de manière à mettre en place des structures douanières binationales.
6. Créer des douanes pilotes offrant des services communs et appliquant des procédures, des systèmes administratifs et des règles uniformes, afin de stimuler les échanges dans la région et avec les autres régions.
7. Le Nicaragua appuie la demande faite par les Républiques d'El Salvador et du Guatemala auprès de l'Organisation mondiale du commerce concernant la non-application du Code d'évaluation en douane pendant deux ans.

G. Tourisme

1. Donner une nouvelle impulsion à l'exécution du Programme d'action régional pour le développement du tourisme contenu dans la Déclaration de Montelimar II.
2. Promouvoir l'industrie du tourisme des trois pays, qui prennent l'engagement d'unir leurs efforts à cette fin.

Article 4**Infrastructure***Modernisation des infrastructures et des ports maritimes*

1. Développer le couloir logistique centraméricain.
2. Engager les ministres concernés à rassembler les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du couloir.

3. Réhabiliter et moderniser les ports maritimes de manière à faciliter le transport de personnes et de marchandises.

Article 5

Politique énergétique

Stratégies communes en matière de politique énergétique

1. Encourager l'harmonisation des normes, des taxes et des droits de douane dans ce domaine, afin de faciliter les échanges et promouvoir une concurrence saine dans le secteur.
2. Coordonner les efforts en matière de politique énergétique.
3. Veiller à l'adoption de la vanne unique et à la création de fonds de remplacement et d'entretien des réservoirs et des vannes pour le propane et le butane.

Article 6

Politiques de communication

1. Créer des mécanismes de coordination des télécommunications au niveau régional.
2. Fournir aux médias tout type d'information concernant les activités des pays d'Amérique centrale.
3. Promouvoir la large diffusion d'informations sur l'environnement, les droits de douane, les migrations, le tourisme, entre autres.

Article 7

Politique migratoire

Traduire en actes les engagements de l'Accord de libre passage (CA-4).

Article 8

Politique en matière de sécurité

- A. *Appliquer le Modèle de sécurité régionale établi par l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale*
 1. Créer des mécanismes pour l'application des dispositions de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale.
 2. Poursuivre et intensifier les travaux de la Commission centraméricaine de sécurité.
 3. Élaborer de nouvelles propositions en vue de renforcer la sécurité des États signataires.
- B. *Promouvoir et garantir la sécurité régionale dans les différents secteurs par les moyens suivants :*
 1. Échange d'informations et de données statistiques :
 - Maintenir un contact permanent entre les états-majors des forces armées et les organismes de sécurité.

- Créer un système de communication, d'information et d'élaboration de statistiques en matière de lutte contre la délinquance et le crime organisé.
 - Intensifier l'échange d'informations en vue d'améliorer la surveillance aux postes frontière.
 - Faciliter l'échange d'informations entre les autorités chargées des enquêtes et des poursuites pénales.
2. Harmonisation et coordination des procédures :
- Revoir et renforcer les instruments et organismes régionaux de sécurité en matière de lutte contre la criminalité et la délinquance (Traité centraméricain sur la récupération et la restitution de véhicules volés ou recelés et Traité d'assistance mutuelle en matière pénale).
 - Harmoniser les lois qui répriment les différentes manifestations du crime organisé.
 - Promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre le crime organisé.
 - Coordonner les prises de position dans les instances internationales traitant de questions de sécurité.
3. Formation et spécialisation :
- Échanges de données d'expérience et d'informations dans le cadre de visites réciproques des autorités compétentes.
 - Organisation de séminaires et d'ateliers dans des domaines militaires, juridiques ou relatifs aux douanes et aux migrations ayant trait à la sécurité.

C. Promouvoir la mise en place de mécanismes spécifiques de lutte contre le crime organisé

1. Créer un mécanisme conjoint pour la lutte contre le trafic de drogue, le terrorisme, le trafic d'armes et de personnes, les enlèvements, les extorsions et la contrebande.
2. Mettre en oeuvre des plans de lutte contre le trafic de drogue et les délits connexes.
3. Engager les organisations techniques de coopération et de coordination à combattre les différentes formes du crime organisé.

Article 9

Exécution du Plan d'action

Aux fins de l'exécution du présent Plan, les Présidents mettront en place des mécanismes de communication et chargeront les ministres des affaires étrangères de créer les différentes commissions, de coordonner leurs travaux et de préparer les réunions.